

FARGUES DE LANGON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2015

Présents : M. AUGÉY, Maire, M. RONCOLI, BERNARD, Mmes POMMAT, CABANNES, AUGÉY, Adjoint, Mmes DUCOS M., DUCOS P., GACHES-PEDUCASSE, LEGLISE, XUEREB, M. BONNAL, LECOURT, SALA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme BIRAGUE à M. AUGÉY ; M. BLANCHARD à M. RONCOLI ; M. DUBAQUIER à M. BONNAL ; M. MERINO à M. BERNARD.

Absents excusés : M. GERARD, Conseiller Municipal.

Monsieur Christophe SALA, Conseiller Municipal, est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des récents attentats perpétrés en France et qui ont fait 17 morts.

Avant toute délibération, M. Pierre AUGÉY, Maire a demandé l'ajout à l'ordre du jour de deux délibérations portant sur :

- *Délibération 2015-06 : Candidature au marché électrique proposé par le gouvernement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » - SDEEG.*
- *Délibération 2015-07 : fixation montant loyer logement T4 sis 2bis, Le Bourg à Fargues.*

Après consultation et accord du Conseil Municipal, le Maire informe que ces sujets seront délibérés en dernier.

ORDRE DU JOUR

Délib. 2015-01 : Réalisation prêt relais à taux fixe – budget zones industrielles.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 7 mars 2013 par laquelle la commune de Fargues décidait de se porter acquéreur des parcelles des consorts DUVIGNAC sur la zone artisanale de « Sartre », biens situés en zone NAY au POS de Fargues.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser un prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'un montant de 120 000.00 € pour une durée de 3 ans à un taux fixe de 1,79 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement qui s'élève à 250.00 €.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents et futurs, grevant et pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler à bonne date sans mandatement préalable le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune de Fargues et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délib. 2015-02 : Motion baisse des dotations en 2015.

Dans ce contexte de préparation budgétaire de notre commune, nous nous heurtons pour l'année 2015 à une véritable impossibilité : celle de maintenir au même niveau notre action au service de nos concitoyens tout en conservant les mêmes taux d'imposition locale qui sont déjà trop élevés pour nombre de familles de notre commune.

Les décisions gouvernementales de réduire les dotations d'Etat de 11 milliards d'euros jusqu'en 2017 (soit 28 milliards cumulés sur la période 2014/2017) se traduisent pour notre commune par une perte sèche, pour la seule année 2015, de 16 458 € (soit 8,23 % de la dotation globale de fonctionnement -DGF).

C'est considérable, et du « jamais vu ».

Si la situation reste en l'état, cette perte va inmanquablement entraîner la réduction voire la suppression de services publics permettant de répondre à des besoins essentiels et croissants dans tous les domaines : emploi, éducation, logement, environnement Cela aura un impact négatif sur le soutien aux associations, dont le rôle pour mieux vivre ensemble n'est plus à démontrer. Cela aura des répercussions sur la vie de certaines populations déjà broyées par la crise.

Cette austérité renforcée pour les communes est inacceptable.

Elle est inefficace car elle enfonce le pays dans un cycle infernal de récession et de chômage. Les collectivités représentent 71 % de l'investissement public du pays. Les asphyxier, c'est se placer directement dans un ralentissement de cet investissement, c'est comprimer l'emploi public comme privé, c'est assécher les carnets de commandes de nombreuses entreprises, du BTP notamment. C'est se placer dans une situation où l'on fait supporter 22 % de l'effort de réduction de la dette publique à un secteur qui en représente 10 % ! C'est renforcer les fractures territoriales, c'est alimenter la crise économique, écologique, sociale.

Ces choix sont d'autant plus intolérables qu'ils s'accompagnent d'une augmentation à hauteur de 41 milliards d'euros des aides aux entreprises, via le CICE, ou la baisse des cotisations patronales. Ces aides ont eu pour seuls effets de dégradation des investissements privés et de l'emploi, en alimentant généreusement les dividendes : notre pays est au premier rang des pays européens pour la rémunération de l'actionariat, laquelle a connu une augmentation de 30 % au printemps de l'année dernière. Nous refusons la ponction organisée des collectivités au profit des milieux financiers !

L'efficacité et la justice, c'est une réforme fiscale d'ensemble qui combat le gâchis de la spéculation en la taxant et qui encourage la relance par le pouvoir d'achat, l'emploi, les services publics.

L'argent existe au sein de la cinquième puissance économique mondiale !

Le Conseil Municipal demande :

- que cet argent soit consacré aux investissements utiles à nos concitoyens, utiles à l'emploi, utiles à la relance ;
- l'arrêt immédiat de cette austérité imposée aux collectivités ;
- la création d'un nouvel impôt territorial des entreprises assis sur leur capital, et taxant les actifs financiers.
- la remise à plat de l'ensemble des exonérations sociales et fiscales avec ce critère : les aides publiques aux entreprises doivent être utiles à l'emploi et à la croissance.

Délib. 2015-03 : Approbation du rapport de novembre de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges (CLETC) – CdC du Sud-Gironde.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 20 novembre 2014,

Vu le rapport de novembre 2014 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils

municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes

représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des

conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de

la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport 2014 de la CLETC qui établit le montant de l'attribution de compensation comme suit :

- L'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres est calculée comme suit en cas de fusion de CdC (article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts)
- Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (CdC du Canton de Villandraut et CdC du Pays de Langon) : reprise du montant d'attribution de compensation que versaient ces CdC à leurs communes l'année précédant la fusion, soit en 2013.
- Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'une CdC à fiscalité additionnelle (CdC du Pays Paroupian) : calcul de l'attribution de

compensation « de base » à réaliser afin que les recettes perçues par la commune soient équivalentes à bases et taux constants à celles qu'elle percevait l'année précédant la fusion, soit en 2013.

- Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences et de manière générale à l'occasion de chaque transfert de charge, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.
 - En cas de transfert, la commune donne à la CDC les moyens financiers pour assurer l'exercice de la compétence : diminution de l'attribution de compensation versée à la commune (remarque : celle-ci peut devenir négative)
 - En cas de restitution, la CDC donne aux communes les moyens financiers nécessaires pour assurer l'exercice de la compétence : augmentation de l'attribution de compensation versée aux communes

Modalités de calcul de cette diminution ou majoration en cas de transfert ou restitution de compétences :

« Les dépenses de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLETC.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Le rapport de la CLETC de novembre 2014 établit ces estimations de transfert de charges pour les transferts de charges suivants des communes vers la CdC :

- Compétence SPANC
- Compétence Gestion des cours d'eau
- Compétence Elaboration des documents d'urbanisme : 1^{ère} évaluation portant sur les procédures en cours
-

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal approuve le rapport CLETC 2014 et le montant de l'attribution de compensation.

Délib. 2015-04 : Motion pour la réhabilitation des « fusillés pour l'exemple ».

La Première Guerre mondiale, avec 60 millions de combattants, 20 millions de blessés, 9 millions de morts, 4 millions de veuves et 8 millions d'orphelins, aura été le théâtre d'une horreur humaine sans précédent.

Aujourd'hui, à l'occasion des commémorations du centenaire de cette guerre de 1914/1918, alors que les derniers acteurs de cette tragédie ont disparu, il est grand temps d'honorer nos morts, tous nos morts, sans exception.

Plus de 2 500 soldats, parvenus aux limites de leur endurance physique et morale face à un tel massacre ou parce que leur conscience ou leurs valeurs humaines le

leur dictaient, ont refusé de partir à l'assaut, et furent condamnés à mort par des tribunaux militaires d'exception, pour des motifs souvent arbitraires de refus d'obéissance, de mutilations volontaires, de désertion, d'abandon de poste devant l'ennemi, de délit de lâcheté ou de mutinerie.

Immergés dans la boue, dans l'atrocité des combats, jusqu'au bout de la souffrance humaine, plongés dans un désespoir profond, ces soldats refusèrent d'être des sacrifiés. Rien ne pourra jamais décrire autant que ceux qui l'ont vécu, l'horreur dans laquelle ils ont été plongés.

Parmi eux, 639 soldats, désignés plus tard sous le vocable de « fusillés pour l'exemple », furent passés par les armes au terme de conseils de guerre réunis dans des conditions ouvrant la voie aux décisions les plus arbitraires.

Cette tragédie continue de porter atteinte à leur dignité et elle a jeté l'opprobre sur des familles déjà meurtries par la disparition d'un être cher, et aujourd'hui encore sur leurs descendants.

Le mouvement entrepris dès la fin de cette première guerre mondiale par de nombreuses associations, dont la Ligue des Droits de l'Homme, la Libre Pensée, L'association Républicaine des Anciens Combattants, L'union Pacifiste de France, a relayé et conforté les démarches des familles pour obtenir leur réhabilitation, mouvement auquel continue de s'associer de plus en plus de personnalités et d'institutions de la vie civile et politique.

Cela fait aujourd'hui un siècle que ce conflit a débuté et depuis sa conclusion, malgré les multiples demandes formulées, l'Etat tarde toujours à reconnaître la mémoire de ceux qui ont pourtant bel et bien existé, combattu et livré jusqu'à leurs ultimes forces d'hommes debout avant de tomber pour la France.

Les circonstances sont maintenant connues, le débat sur les faits est tranché, il reste à en tirer les conséquences.

Il est temps aujourd'hui que la République unisse, dans une mémoire apaisée, tous ces soldats qui sont morts pour elle et par elle.

Il est temps qu'une réhabilitation collective rende enfin justice à tous ces morts et réintègre pleinement les fusillés pour l'exemple dans la mémoire nationale.

Le Conseil Municipal demande solennellement aux institutions élues de la République de se prononcer publiquement en faveur de la réhabilitation générale et collective des « fusillés pour l'exemple » de la Première Guerre mondiale afin que la Nation puisse enfin honorer officiellement leur mémoire.

Délib. 2015-05 : Inscription sur le Monument aux Morts de feu FIAT Pierre Jean et feu SAINT-MARC Pascal Jean, Morts pour la France.

Vu la Loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France ;

Considérant que sur l'acte de naissance de Monsieur FIAT Pierre Jean est mentionné « Mort pour la France » le 6 octobre 1952 à MYOJANG-MYON en COREE ;

Considérant que sur l'acte de naissance de Monsieur SAINT-MARC Pascal Jean est mentionné « Mort pour la France » le 31 décembre 1961 à Sétif en ALGERIE ;

Considérant que les noms de Monsieur FIAT Pierre Jean et de Monsieur SAINT-MARC Pascal Jean ne sont pas portés sur le Monument aux Morts de la Commune de Fargues ;

Monsieur le Maire fait part, conformément à l'article 2 de la Loi n° 2012-273 « l'inscription du nom du défunt sur le Monument aux Morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire » ;

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour inscrire Monsieur FIAT Pierre Jean et Monsieur SAINT-MARC Pascal Jean sur le Monument aux Morts de la commune de Fargues.

Il autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Délib. 2015-06 : Candidature au marché électricité proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Municipalité de Fargues a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la commune de Fargues est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs règlementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA au 1^{er} janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé,

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- D'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Municipalité de Fargues est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Municipalité de Fargues est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Délib. 2015-07 : Détermination montant du prix du loyer pour le logement T4 – 2 bis, Place du Bourg – Fargues.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la vacance du logement communal sis au 2 bis, Place du Bourg depuis mai 2013, logement qui était solidaire du multiservices rural. Le local du multiservices rural a été repris, seul, depuis le 1^{er} décembre 2014.

Il convient de fixer le montant du prix du loyer afin de mettre ce logement à la location. Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer à 400 € mensuels.

Le montant de ce loyer sera indexé suivant l'indice des prix annuel.

Le Conseil Municipal approuve le montant du loyer comme indiqué ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- **COMPTE-RENDU REUNIONS CdC DU SUD-GIRONDE :** Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014 et au cours de laquelle il a été question des finances, d'urbanisme, de tourisme, de l'enfance-jeunesse du social et du personnel communautaire. Monsieur Christophe SALA, Conseiller Municipal délégué à la commission « finances » de la CdC fait également le compte-rendu de la commission qui s'est tenue le 15 janvier dernier.
- **COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL :** Madame Sandrine AUGÉY, Maire-Adjoint chargée du Personnel Communal informe les élus du travail effectué lors de la réunion de la commission, le 13 janvier dernier. Un règlement intérieur est en cours d'élaboration. Une prochaine réunion est programmée le 27 janvier 2015.
- **COMMISSION ENVIRONNEMENT :** Monsieur Robert RONCOLI, Maire-Adjoint délégué à l'environnement propose à la commission de se réunir le 3 février 2015 afin de préparer l'aménagement paysager de la commune.
- **DELEGATION DE PALESTINE :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prochaine visite d'une délégation de Tubas en Palestine du 4 au 8 février prochains. Cette délégation est composée de quatre hommes et d'une femme, élus et techniciens. Une réception sera organisée à Fargues le vendredi 6 février.
- **PROBLEME DISCIPLINE CANTINE SCOLAIRE :** Monsieur Robert RONCOLI, Maire-Adjoint fait part aux élus des problèmes récurrents de discipline qui surviennent régulièrement à la cantine scolaire. Vendredi 16 janvier dernier, des débordements inacceptables ont été constatés par le personnel communal, qui a fait appel à Monsieur Robert RONCOLI. Suite à son intervention, quatre enfants ont été exclus de la cantine pendant trois jours. Une circulaire de rappel des bonnes règles de discipline va être distribuée à toutes les familles de l'école.
- **REPAS DES AINES :** Madame CABANNES Nathalie, Maire-Adjoint rappelle que le traditionnel repas des anciens de la commune a lieu le dimanche 1^{er} février 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.